

Fiche préparatoire au CSAL AP du 01/12/2023

Thème n° 3: Examen des ponts naturels de l'année 2024.

Au cours de l'année 2024, le calendrier des jours fériés offre la possibilité de déterminer deux « ponts naturels » aux dates suivantes :

- le vendredi 10 mai (qui fait suite à deux jours fériés consécutifs),
- le vendredi 16 août (lendemain de l'Assomption).

Par note n°2021/11/3988 en date du 19 novembre 2021, le bureau RH1A a précisé les modalités de mise en œuvre en 2022 des «ponts naturels».

Cette note vise à rappeler :

- les règles pour la détermination, au plan local, du positionnement des «ponts naturels» de l'année 2022, qui peut concerner tout ou partie des trois ponts possibles,
- les modalités de déclinaison et d'adaptation possibles.

Des ajustements sont notamment prévus en considération des nécessités de bon fonctionnement et de continuité du service rendu aux usagers et peuvent trouver à s'appliquer selon les modalités suivantes :

- possibilité de ne pas s'appliquer à certaines unités de travail un jour de pont naturel voté en CTL,
- mise en œuvre possible d'un service minimum pour les missions et prestations ne pouvant être différées ou interrompues.

L'attention des directions est également appelée sur la nécessité de s'assurer que les ponts naturels votés n'entravent pas le bon déroulement des missions ne pouvant être différées.

Compte tenu de ces précisions, la proposition de «ponts naturels» au titre de l'année 2024 porte sur le **vendredi 16 août 2024**.

Le vendredi 10 mai se situant durant la campagne fiscale déclarative, il n'est pas proposé cette année de le retenir au titre des ponts naturels.
